

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024 A 9 HEURES 00

Affaire N°6 : Évolution de l'organisation des services du Centre Communal d'Action Sociale – mise à jour de l'organigramme

Objet : Affaire N°6: Évolution de l'organisation des services du Centre Communal d'Action Sociale – mise à jour de l'organigramme

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre, à neuf heures, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

ETAIENT ABSENTS :

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Madame Joceline HUET, membre nommé, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 6

Procuration : 0

Exprimés : 6

Résultat du vote

- Pour : 6

- Contre : 0

- Abstentions : 0

Affaire N°6	Évolution de l'organisation des services du Centre Social – mise à jour de l'organigramme	Envoyé en préfecture le 04/12/2024 Reçu en préfecture le 04/12/2024 Publié le ID : 974-269740122-20241121-DELCCASN6_11_24-DE
-------------	---	---

Résumé : Depuis la dernière mise à jour de l'organigramme en 2022, l'établissement a connu de nombreuses évolutions et en connaît encore cette année. En effet, le contexte local et les mesures prises au niveau national influencent fortement le fonctionnement de la structure. Il est donc proposé à l'assemblée d'étudier les évolutions de l'organisation des services du CCAS proposées et l'actualisation correspondante de l'outil de lecture de cette organisation qu'est l'organigramme.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

L'organigramme, par son format synthétique, est un instrument qui permet de visualiser l'organisation des missions et fonctions au sein de l'établissement.

Cette représentation graphique est essentielle car elle permet une lecture commune des noms officiels des services et une visualisation du positionnement des agents sur des postes de référent, manager...

Cet outil de communication reste cependant connecté à l'existant à un moment précis, alors que les rapports de travail et les missions évoluent assez rapidement au sein de notre établissement. Il est donc susceptible d'être modifié à nouveau dans les mois à venir.

Il ne s'agit donc pas d'une organisation idéale, mais d'un schéma représentant une photographie actuelle des services du Centre, au vu des orientations données ces dernières années.

Les principales modifications observées entre l'organigramme approuvé par l'assemblée délibérante en 2022 et celui qui vous est soumis ce jour sont donc exposées ci-après.

Le Conseil d'Administration est désormais visible sur ce nouvel organigramme, car son rôle est essentiel dans le fonctionnement de l'établissement. En effet, il règle par ses délibérations l'ensemble des affaires du Centre. En matière d'organisation des services, il approuve notamment les créations de postes, les budgets alloués aux dépenses ...

De plus, les intitulés de certains pôles et services ont été révisés pour faciliter la lecture et les missions nouvelles ont été ajoutées.

Ce schéma fait apparaître uniquement les postes dans les services dont les occupants auront un lien hiérarchique direct avec la Directrice du centre; les déclinaisons plus fines ne sont donc plus visibles (coursiers ...).

Pour le Pôle Administratif, qui regroupe essentiellement les fonctions supports, les ajouts concernent, d'une part la mission nouvelle liée au suivi des financements et subventions de projets, et d'autre part le poste de responsable des opérations d'exécution budgétaire qui permet de mettre en relief des tâches comptables spécifiques réalisées par l'agent en charge de la mission, qui a gagné en autonomie et technicité ces dernières années, suite au départ de la responsable de la gestion budgétaire.

Au niveau du Pôle Personnes Agées et Personnes en situation de handicap, l'animation devient « animation sociale et numérique ». Le poste de Directeur-riche de pôle n'apparaît plus au vu de sa suppression et de la réorganisation mise en place.

Concernant le Pôle Aide Sociale, le poste de Directeur-riche de pôle n'apparaît plus également.

Cette suppression de deux postes de direction avait obtenu un avis favorable du CST lors des séances d'octobre 2023 et de février 2024. L'assemblée a par la suite délibéré sur ces suppressions

le 2 avril dernier. La baisse importante du nombre d'agents au Centre Communal d'Action Sociale, ainsi qu'une organisation nouvelle privilégiant un encadrement de proximité.

Pour le « Pôle Amélioration de l'Habitat et Logement Social », les dispositifs « Plan de Lutte contre l'Habitat Indigne » (PILHI) et « Service d'Information et d'Accompagnement aux Demandeurs » (SIAD) de logements sociaux font l'objet d'un rattachement direct à la Directrice du centre.

Enfin, pour le dernier pôle, l'intitulé « Pôle de Proximité » est donné, il regroupe ainsi le centre social qui prend la place du service de « préfiguration du centre social ». De plus le transfert de la mission CTG en mairie permet de garder une appellation unique « service animation territoriale » pour la gestion des maisons pour tous et de la maison de la ruralité. Pour l'animation territoriale, la transversalité par rapport aux structures de quartier existantes et à venir a également été pensée.

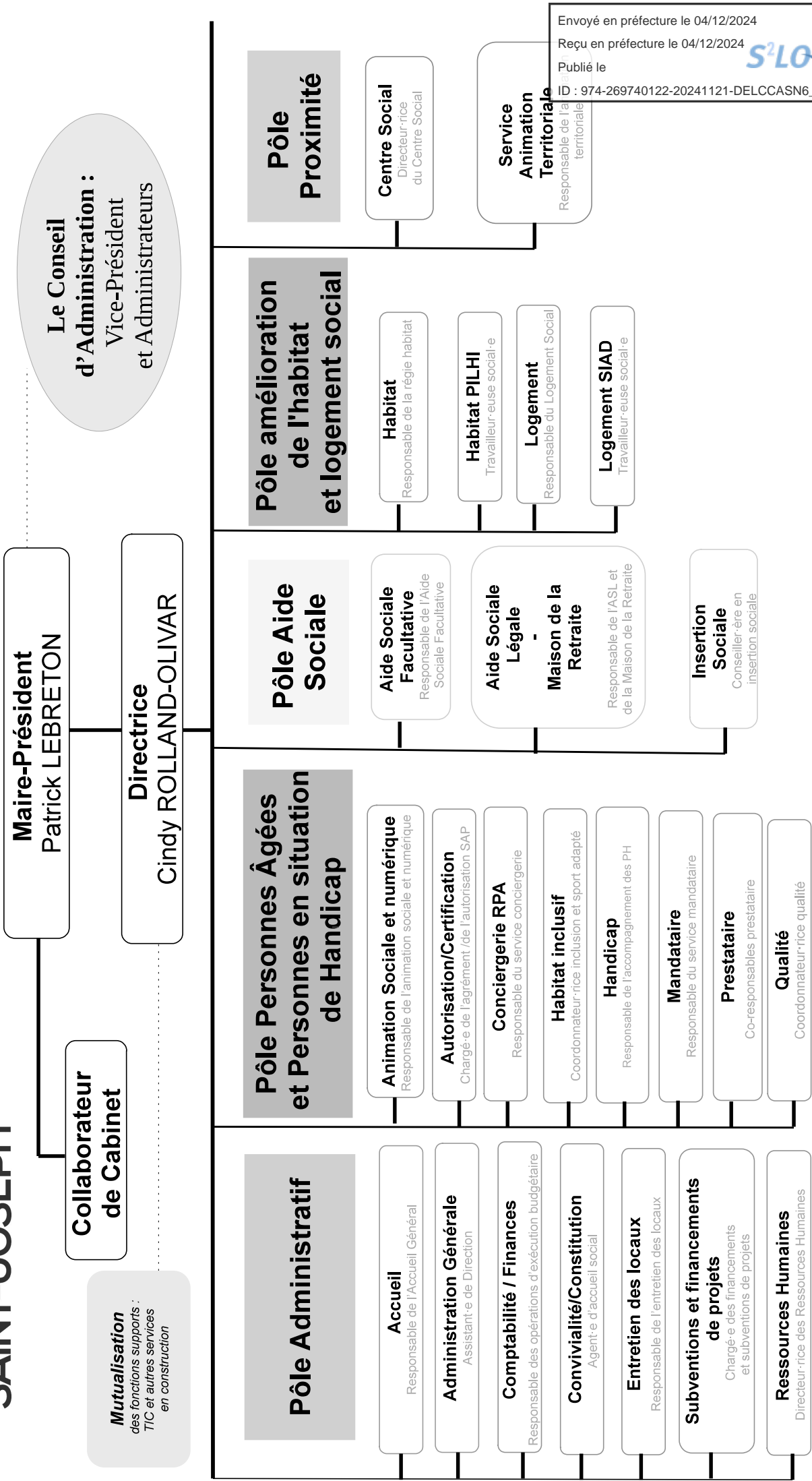
La mutualisation reste aussi visible sur l'organigramme et permet de faire apparaître le lien avec certains services supports de la collectivité.

Certaines mesures ci-dessus exposées nécessitent d'autres délibérations, telles qu'une modification du tableau des emplois. L'assemblée sera amenée à se prononcer sur ce point prochainement.

Il est donc demandé au conseil d'administration :

- d'approuver l'évolution de l'organisation des services du Centre Communal d'Action Sociale proposée et la mise à jour correspondante de l'organigramme,
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout document ou pièce se référant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Mutualisation
des fonctions supports :
TIC et autres services
en construction



SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024
Décision N°6/2024

Objet : Évolution de l'organisation des services du Centre Communal d'Action Sociale – mise à jour de l'organigramme

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°6,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : L'évolution de l'organisation des services du Centre Communal d'Action Sociale proposée et la mise à jour correspondante de l'organigramme sont approuvées.

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Joceline HUET
